

## Les Vaudois décident d'encadrer l'aide au suicide

Le traitement des demandes d'aide au suicide dans les établissements de soins est désormais fixé dans la législation vaudoise. Le contre-projet du Conseil d'Etat et du Grand conseil vaudois a été accepté hier par 61,60% des votants. L'initiative de l'association Exit a, quant à elle, recueilli 38,87% de oui. En cas de

double oui, les Vaudois auraient préféré le contre-projet par 67,82%, contre 25,20% à l'initiative. La participation a atteint 43,5%. Le vote est globalement homogène, d'une région à une autre.

Hier après-midi, dans le centre électoral installé au CHUV, Pierre-Yves Maillard se réjouissait de l'acceptation du contre-projet, un texte qui a «bien résisté»: «S'il n'y avait eu qu'une opposition entre les partisans de l'initiative et les établissements médico-sociaux (EMS) qui disaient avoir le droit de refuser l'aide au suicide, beaucoup de gens auraient préféré l'initiative, plutôt qu'une position trop fermée.» Le ministre socialiste relativise aussi la nécessité de légiférer: «Les quelques cas de conflit entre les associations d'aide au suicide pouvaient être réglés sans base légale.» Mais il se félicite d'avoir comblé la «principale faiblesse» de l'initiative: «l'institution soignante n'aurait plus rien à dire», alors que le contre-projet «responsabilise» le médecin de l'établissement, qui devra vérifier que le demandeur a une grave maladie incurable et a conservé son discernement. Une vérification qui implique une «concertation» avec les proches et les soignants, dit le texte.

Au nom des 14 EMS chrétiens pour

un double non, Jacques Chollet, évangélique, dit regretter «cette toute première légalisation de la mort assistée». Le contre-projet, certes, «limite les dégâts». Ces EMS, qui abritent jusqu'à 20% des 6000 lits du canton, revendiquaient une clause d'exception, mais ne se font plus d'illusion. «La démocratie nous offre assez de moyens pour ne pas devoir en arriver à la désobéissance civile. Il nous appartient d'accompagner les gens pour éviter qu'une aide au suicide se produise, de faire de la prévention, de leur dire qu'ils sont précieux.»

Pierre-Yves Maillard a balayé hier toute idée d'exception: «Il ne faut pas se précipiter à tenir des propos martiaux, alors qu'il n'y a que 3 à 5 cas par an.» Mais «toute l'échelle des mesures que donne la loi» sera utilisée. Jusqu'au retrait des subventions, sous-entendu. (...)

**Jérôme Cachin**

*Le Courrier* du 18 juin 2012